

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 13 février 2015.**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze le treize du mois de Février à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le sept Février deux mil quinze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Dominique CLAVERIE, Mme Monique POLSTER, M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Alain SIDAOUI, Mme Cécile MALLET, Mme Bénédicte DELAVAUD, Mme Nadine JOLIVET, M. Daniel CARON, Mme Sylvie WENDLING, M. Laurent HALIN, Mme Cécile BART, M. Matthieu BLONDLOT, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Mme Elodie POUVREAU, Mme Katell TOUBOULIC, M. Philippe LACOSTE, M. Richard JAZE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER.

Absents excusés : M. Grégory HOLTON (procuration à M. Dominique CLAVERIE), M. Jean-Paul MERCADIE (procuration à M. Jean-Marie BROSSIER).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Bénédicte DELAVAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Suite à la démission de M. Thierry TECHOIRES, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Richard JAZE, nouvel élu, qui conformément à l'article L 270 du Code Electoral est appelé à remplacer l'élu sortant.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté par 22 voix Pour et 1 NPPPV (M. Richard JAZE).

# COMPTE RENDU

## **1 / SDEEG : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies électriques.**

Avec la disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 01 janvier 2016 la commune a la nécessité de s'organiser pour répondre à cette évolution législative.

La commune peut être adhérente au Groupement de Commandes organisé par le SDEEG qui se chargera de lancer un marché Electricité avec pour objectif de basculer dans l'offre d'un Marché global avec des prestations de qualité.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 23**

## **2 / Mise en vente de terrains.**

La commune de Martillac est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « Pâté » sur le territoire de Cadaujac. Aujourd'hui vu la proposition d'achat du Groupe GARONA en date du 30 Janvier 2015, l'avis des services des Domaines et l'avis favorable émis lors de la réunion du Bureau majoritaire le 09 Février courant, le Conseil Municipal décide la vente de ces terrains à GARONA pour un montant de 1 000 000 € net pour la commune par :

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 (M. Jean-Marie BROSSIER et pouvoir de M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU).**

**POUR : 19**

## **3 / Dénomination d'une nouvelle voie : lotissement « le Clos des Grives ».**

Suite à la demande écrite présentée par le constructeur du lotissement « le Clos des Grives », il est proposé de nommer la nouvelle voie créée « **Rue des Grives** ».

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 23**

## **4 / Révision du taux de la Taxe d'Aménagement.**

En application du Code des Impôts, le Conseil Municipal a déterminé un taux unique pour l'ensemble des secteurs de son territoire. La fourchette des taux est librement fixée jusqu'à 5%. Le taux actuel est de 4,5 et il est proposé de porter le taux à 5% à compter du 01 Janvier 2016.

**CONTRE : 4 (M. Jean-Marie BROSSIER et pouvoir de M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU).**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

## **5 / Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre-Bourg : lancement de la procédure.**

Préalablement aux travaux d'aménagement nécessaires pour le centre-bourg de Martillac, il convient de procéder au recrutement d'un Maître d'Oeuvre chargé d'accompagner la

Commune dans ses réflexions et la réalisation des futurs travaux. Une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) sera lancée.

**CONTRE : 4 (M. Jean-Marie BROSSIER et pouvoir de M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU).**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

## **6 / Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la régie monétique.**

Le règlement présenté au Conseil Municipal régit le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école des Mille Sources et de la régie monétique. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans la salle du restaurant.

**CONTRE : 4 (M. Jean-Marie BROSSIER et pouvoir de M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU).**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

## **7 / Droit d'accueil à l'Ecole des Mille Sources.**

Dans le cas de grève à l'école, la commune peut organiser un service d'accueil.

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, la loi a prévu que cette compétence à la charge des communes soit accompagnée de ressources versées par l'État. L'article L. 133-8 du code de l'éducation prévoit donc que l'État verse aux communes une compensation financière. Il est proposé que l'encadrement soit assuré par des agents communaux volontaires.

**CONTRE : 4 (M. Jean-Marie BROSSIER et pouvoir de M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU).**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

## **8 / Convention Bibliothèque/Communauté de Communes de Montesquieu : atelier lecture pour le Relais Assistantes Maternelles.**

Dans le cadre des services proposés par la Bibliothèque Municipale de Martillac, des créneaux sont fixés pour permettre aux Assistantes Maternelles du secteur de bénéficier de séances de lecture pour les enfants qu'elles accueillent en garde.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 23**

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire expose que :

- L'instruction des droits du sol va être faite par la Communauté des Communes au 1<sup>er</sup> Juillet 2015,
- Actuellement elle est faite par un service de l'Etat qui est la DDTM,

- Il est décidé d'adhérer à la CCM pour cette instruction qui sera votée prochainement alors que la commune aurait pu soit rester indépendante, soit travailler avec d'autres (commune indépendante, SDEEG...),
- La CCM va assurer ce service gratuitement,
- La commune gardera cependant 2 fonctions : l'instruction en Mairie (accueil et vérification des documents) et une nouvelle compétence mise en place ( vérification des réalisations liées à l'urbanisme),
- Ont été assermenté auprès du Tribunal 3 employés municipaux (Mme Lydie TOMMY, M. Cédric TAUZIN, M. Mickaël DROUET) qui sont désormais habilités à contrôler dans le privé,
- Dans les prochaines semaines des tests d'inspection seront réalisés par ces agents sur des réalisations effectuées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.**